

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU 13 JANVIER 2014**  
**PROCES VERBAL INTEGRAL**

Nombre de membres :			L'an deux mil quatorze, le treize janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BEUGNON.
En exercice	Présents	Votants	
50	48	48	
Présents / Membres titulaires :			
MM. BEUGNON Guy, BRUNIER Christian, GORIOUX Jean, FOUCHARD Bernard, BLASZEZYK Thierry, DELBECQUE Georges, BRUNET Marie-Pierre, BERNARD Michel, DESPREZ Catherine, DUCHEZ Marc, FILIPPI Patricia, ROUSSEAU Jean-Yves, GAY Gilles, MORANT Marie-France, ALLARD Jacky, GRELIER Gérard, TARGÉ Jean-Marie, DENECHAUD Olivier, GAUNET Noël, BOUCARD Nathalie, PINSON Sébastien, PACAUD Christophe, JUCHEREAU Jean-Paul, POGNON Véronique, ROUSSEAU Daniel, TESSERON Danielle, DUPUY Patrice, BERNARD Micheline, BERNARD Gilbert, SOUSSIN Jean-Michel, MENANT Francis, BALLANGER Danielle, GUILBAUD Yves, SIMONNEAU Régis, DESILLE Raymond, GORRON Philippe, DULPHY Joël, FACIONE Mayder, RODIER Sylvie, DUMONT Monique, MASSÉ Gérard, GAYON Christian, DURAND Nadette, BARREAU Didier, PLAIRE Sylvie, SECQ Jean-Pierre, MESNARD Jean-Marie, ANDRIEU Thierry. <i>Madame Sylvie PLAIRE, arrivée à 18h15, n'a pas participé à la première délibération.</i>			
Présents / Membres suppléants :			
Absents non représentés :			
GUÉNARD Gilles, BAS Sylvain (excusé).			
Etaient invités et présents :		<b>Egalement présents à la réunion :</b>	
Mme Marie-Odile RADY, Trésorière.		Melle Christelle LAFAYE, Directrice Générale des Services. Mme Valérie DORE, Attaché principale Mmes Fabienne RECHENMANN, Attaché – Mireille MANSON, Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe – Lydia JADOT, adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe -	
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :  Le Président,  Guy BEUGNON
Monsieur Joël DULPHY			
Convocation envoyée le :			
7 janvier 2014			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
7 janvier 2014			

## **1°) ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis sud au Syndicat Départemental de construction et d'entretien de la voirie des Communes de la Charente-Maritime (Comité Syndical)
- 1.2 Création et désignation des membres de la Commission extracommunautaire « Communication »
- 1.3 Création et désignation des membres de la Commission extracommunautaire « Bâtiments »

## **2°) FINANCES**

- 2.1 Création et désignation des membres de la Commission Extracommunautaire « Finances »
- 2.2 Institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- 2.3 Institution du zonage de perception de la TEOM
- 2.4 Suppression de l'exonération de T.E.O.M. pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets
- 2.5 Exonération de TEOM pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux
- 2.6 Attributions de compensation 2014 provisoires

## **3°) AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- 3.1 Pole Gare à Surgères – désignation des membres du Comité de Pilotage
- 3.2 Droit de Prémption Urbain

## **4°) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 4.1 Pépinière d'entreprises – Validation des documents contractuels définissant le fonctionnement de la pépinière d'entreprises ainsi que les modalités d'hébergement et d'accompagnement des entreprises
- 4.2 Pépinière d'entreprises – Tarifs
- 4.3. Ateliers relais – Tarifs
- 4.4 Pôle d'Excellence Rurale 2<sup>ème</sup> génération – désignation des membres du Comité de Pilotage

## **5°) TOURISME**

- 5.1 Création et désignation des membres de la Commission Extracommunautaire « tourisme »
- 5.2 Désignation des représentants de la CdC Aunis sud au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Pôle Aunis Marais Poitevin
- 5.3 Désignation d'un représentant de la CdC Aunis sud au Comité Départemental du tourisme de la Charente-Maritime
- 5.4 Site Gallo-Romain de Saint Saturnin du Bois – désignation des membres du Comité de Pilotage

## **6°) ACTION SOCIALE**

- 6.1 Création et désignation des membres de la Commission Extracommunautaire « Action sociale »
- 6.2 Désignation d'un élu au Conseil d'Administration de l'APIJ

## **7°) ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE**

- 7.1 Désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis sud au Conseil du Fonds Local pour l'initiative Jeunes
- 7.2 Election des représentants de la CDC Aunis sud au Conseil d'Administration de l'Association « Relais Parents – Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes de Surgères »
- 7.3 Election des représentants de la Communauté de Communes Aunis sud au Conseil d'Administration de la Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis
- 7.4 Désignation des représentants de la CDC Aunis sud au Conseil d'Administration du Centre d'Animation Cantonal

**8°) POLITIQUE SPORTIVE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS**

8.1 Création et désignation des membres de la Commission Extracommunautaire « sport »

**9°) POLITIQUE CULTURELLE**

9.1 Création et désignation des membres de la Commission « culture »

9.2 Désignation des représentants de la CDC Aunis sud au Conseil d'Administration de l'Espace Culturel le Palace

**10°) AFFAIRES SCOLAIRES**

10.1 Désignation des représentants de la CDC Aunis sud au Conseil d'Administration du collège Hélène de Fonsèque à Surgères

10.2 Désignation des représentants de la CDC Aunis sud au Conseil d'Administration du Collège André Dulin à Aigrefeuille d'Aunis

**11°) PERSONNEL**

11.1. Modalités et recours aux astreintes et aux permanences pour le service Sports

11.2 Mise à disposition de personnels de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Sud pour l'année 2014 – Information

11.3 Mise à disposition d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe de la Ville de Surgères auprès de la Cdc Aunis Sud pour l'entretien du centre médico-scolaire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2014 – Information

11.4 Vac-en-sport – organisation d'un séjour à la montagne – principe de fonctionnement dérogatoire du temps de travail des agents – Information

**1.1 ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME (COMITE SYNDICAL)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime, portant sur la composition du Comité Syndical,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1132DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-01-03 du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 portant élection des Vice-Présidents,

Vu l'élection de **Monsieur Jean-Yves Rousseau**, Vice-Président en charge de la voirie,

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 8 délégués suppléants de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime,

Election des délégués titulaires :

**Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Vice-Président**, informe l'assemblée qu'il est candidat pour siéger en qualité de titulaire. Il fait part de la candidature de Monsieur Jean-Michel SOUSSIN et demande s'il y a d'autres candidats.

**Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU**, délégué titulaire,  
**Monsieur Jean-Michel SOUSSIN**, délégué titulaire,  
**Monsieur Jean-Claude GAUTIER**, délégué, titulaire,  
**Monsieur Jean-Paul JUCHEREAU**, délégué titulaire,

se déclarent candidats.

**Monsieur le Président** propose à l'Assemblée de procéder à l'élection des délégués titulaires au Comité Syndical du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime à mains levées. Aucune objection ni abstention n'étant émise, cette proposition de vote à mains levées est acceptée **à l'unanimité**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

Elit comme délégués titulaires au Comité Syndical du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime :

**Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU,**  
**Monsieur Jean-Michel SOUSSIN,**  
**Monsieur Jean-Claude GAUTIER,**  
**Monsieur Jean-Paul JUCHEREAU.**

Election des délégués suppléants :

**Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU** demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de délégués suppléants.

**Monsieur Yves GUILBAUD  
Monsieur Didier BARREAU  
Monsieur Gérard MASSE  
Monsieur Alain GRASSET  
Monsieur Daniel ROUSSEAU  
Monsieur Gilles GAY  
Monsieur Christophe PACAUD  
Madame Sylvie RODIER**

se déclarent candidats.

**Monsieur le Président** propose à l'Assemblée de procéder à l'élection des délégués suppléants au Comité Syndical du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime à mains levées. Aucune objection ni abstention n'étant émise, cette proposition de vote à mains levées est acceptée **à l'unanimité**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

Elit comme délégués suppléants au Comité Syndical du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime :

**Monsieur Yves GUILBAUD  
Monsieur Didier BARREAU  
Monsieur Gérard MASSE  
Monsieur Alain GRASSET  
Monsieur Daniel ROUSSEAU  
Monsieur Gilles GAY  
Monsieur Christophe PACAUD  
Madame Sylvie RODIER**

**Le Président** rappelle la liste des délégués titulaires et suppléants qui viennent d'être élus :

Délégués Titulaires

**Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU,  
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN,  
Monsieur Jean-Claude GAUTIER,  
Monsieur Jean-Paul JUCHEREAU.**

Délégués Suppléants

**Monsieur Yves GUILBAUD  
Monsieur Didier BARREAU  
Monsieur Gérard MASSE  
Monsieur Alain GRASSET  
Monsieur Daniel ROUSSEAU  
Monsieur Gilles GAY  
Monsieur Christophe PACAUD  
Madame Sylvie RODIER**

## **1.2 CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE COMMUNICATION**

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010, et notamment l'article 62

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-40-1

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-1132DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n° 2014-01-03 du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 portant élection des Vice-Présidents,

**Vu** l'élection de **Madame Marie-Pierre BRUNET**, Vice-Présidente en charge de la communication,

**Considérant qu'il** est nécessaire de créer une Commission Communication afin de travailler sur la communication de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant que** depuis plusieurs mois, un groupe de travail a déjà largement travaillé sur la communication concernant la Communauté de Communauté Aunis Sud,

Il est proposé la création d'une Commission **Extracommunautaire** Communication composée d'un Vice-Président et de 15 membres environ (soit le groupe de travail préalablement constitué pour travailler sur la communication de la Communauté de Communes Aunis Sud étendu à d'autres élus) étant entendu que Monsieur Guy BEUGNON, Président, en est le Président de droit.

**Madame Marie-Pierre BRUNET** propose ainsi les membres suivants :

- **Madame Marie-Pierre BRUNET**, en qualité de Vice-Présidente,
- **Monsieur Michel BERNARD**,
- **Monsieur Yves GUILBAUD**,
- **Monsieur Jean-Marie MESNARD**,
- **Monsieur Alain ARNAUD**,
- **Monsieur Yann GAY**,
- **Monsieur Philippe BARITEAU**,
- **Monsieur Raymond DESILLE**,
- **Monsieur Jean-Michel SOUSSIN**,
- **Monsieur Philippe GROULT**,
- **Monsieur Jacques BRUNIAU**.

et demande quels sont les candidats :

- Monsieur Joël DULPHY,
- Madame Marie-France MORANT,
- Madame Véronique POGNON
- Monsieur André METTILION

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- approuve la création d'une **Commission Extracommunautaire Communication**,

- Elit
  - **Madame Marie-Pierre BRUNET**, Vice-Présidente,
  - **Monsieur Michel BERNARD**,
  - **Monsieur Yves GUILBAUD**,
  - **Monsieur Jean-Marie MESNARD**,
  - **Monsieur Alain ARNAUD**,
  - **Monsieur Yann GAY**,
  - **Monsieur Philippe BARITEAU**,
  - **Monsieur Raymond DESILLE**,
  - **Monsieur Jean-Michel SOUSSIN**,
  - **Monsieur Philippe GROULT**,
  - **Monsieur Jacques BRUNIAU**,
  - **Monsieur Joël DULPHY**,
  - **Madame Marie-France MORANT**,
  - **Madame Véronique POGNON**,
  - **Monsieur André METILION**.

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **1.3 CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE « BATIMENTS »**

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010, et notamment l'article 62

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-1132DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n° 2014-01-03 du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 portant élection des Vice-Présidents,

**Vu** l'élection de **Monsieur Bernard FOUCHARD**, Vice-Président en charge des bâtiments et du service technique,

**Considérant qu'il** est nécessaire de créer une Commission Bâtiments afin de veiller au bon entretien des bâtiments de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Il est proposé la création d'une Commission Bâtiments, composée d'un Vice-Président et d'environ 15 membres, étant entendu que Monsieur Guy BEUGNON, Président, en est le Président de droit.

**Monsieur Bernard FOUCHARD** fait part des candidatures.

- **Monsieur Bernard FOUCHARD**, en qualité de Vice-Président,
- **Madame Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN**
- **Monsieur Philippe GROULT**,
- **Monsieur Didier QUINCONNEAU**
- **Monsieur Gilles GAY**
- **Monsieur Gérard RENOUE**
- **Monsieur Jean-Pierre JAMONEAU**
- **Monsieur Gilles GUENARD**
- **Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU**
- **Monsieur Gérard BAYLE**
- **Monsieur Jean-Jacques JACQUEMET**
- **Monsieur Joël DULPHY**

- **Monsieur Philippe GORRON**
- **Monsieur Daniel ROUSSEAU**

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve la création d'une Commission « Bâtiment »,

- Elit **Monsieur Bernard FOUCHARD**, Vice-Président,
- **Madame Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÜN**
- **Monsieur Philippe GROULT**,
- **Monsieur Didier QUINCONNEAU**
- **Monsieur Gilles GAY**
- **Monsieur Gérard RENO**
- **Monsieur Jean-Pierre JAMONEAU**
- **Monsieur Gilles GUENARD**
- **Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU**
- **Monsieur Gérard BAYLE**
- **Monsieur Jean-Jacques JACQUEMET**
- **Monsieur Joël DULPHY**
- **Monsieur Philippe GORRON**
- **Monsieur Daniel ROUSSEAU**

membres de la commission.

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**2.1 CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE « FINANCES »**

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010, et notamment l'article 62

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-1132DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n° 2014-01-03 du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 portant élection des Vice-Présidents,

**Vu** l'élection de **Monsieur Jean GORIOUX**, Vice-Président en charge des finances et du développement économique,

**Considérant qu'il** est nécessaire de créer une Commission Finances afin d'étudier les projets de budgets et d'envisager d'éventuels arbitrages financiers,

Il est proposé la création d'une Commission Finances composée d'un Vice-Président et de 15 membres, étant entendu que Monsieur Guy BEUGNON, Président, en est le Président de droit.

**Monsieur Jean GORIOUX** fait part des candidatures.

- **Monsieur Jean GORIOUX**, en qualité de Vice-Président,
- **Monsieur Joël DULPHY**,
- **Monsieur Jean-Michel SOUSSIN**,
- **Monsieur Thierry BLASZEZYK**,
- **Madame Marie-Pierre BRUNET**
- **Monsieur Christian BRUNIER**
- **Monsieur Thierry ANDRIEU**
- **Monsieur Christophe PACAUD**
- **Monsieur Joël LALOYAUX**
- **Madame Sylvie RODIER**
- **Monsieur Gilles RAMBEAU**
- **Monsieur Jean-Marie MESNARD**
- **Madame Danielle TESSERON**
- **Madame Micheline BERNARD**
- **Madame Nathalie BOUCARD**
- **Monsieur Georges DELBECQUE**
- **Monsieur Bernard FOUCHARD**
- **Monsieur Christian GAYON**
- **Monsieur Jean-Paul JUCHEREAU**
- **Monsieur Gérard GRELIER**
- **Monsieur Jean-Marie TARGE**

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve la création d'une Commission Finances,

- Elit - **Monsieur Jean GORIOUX**, Vice-Président,
- **Monsieur Joël DULPHY**,
- **Monsieur Jean-Michel SOUSSIN**,
- **Monsieur Thierry BLASZEZYK**,
- **Madame Marie-Pierre BRUNET**
- **Monsieur Christian BRUNIER**
- **Monsieur Thierry ANDRIEU**
- **Monsieur Christophe PACAUD**
- **Monsieur Joël LALOYAUX**
- **Madame Sylvie RODIER**
- **Monsieur Gilles RAMBEAU**
- **Monsieur Jean-Marie MESNARD**
- **Madame Danielle TESSERON**
- **Madame Micheline BERNARD**
- **Madame Nathalie BOUCARD**
- **Monsieur Georges DELBECQUE**
- **Monsieur Bernard FOUCHARD**
- **Monsieur Christian GAYON**
- **Monsieur Jean-Paul JUCHEREAU**
- **Monsieur Gérard GRELIER**
- **Monsieur Jean-Marie TARGE**

membres de la Commission.

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **2.2 INSTITUTION ET PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

**Monsieur Jean GORIOUX, Vice-Président** en charge des Finances, expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il précise que les lois n° 2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000 et n°2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 ont institué un régime dérogatoire, codifié au 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, sous certaines conditions :

- soit d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- soit de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée,

et ce, par dérogation aux dispositions prévues au 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts.

**Monsieur Jean GORIOUX, Vice-Président** explique ensuite qu'en application de l'article 1639 A bis III du Code Général des Impôts, un EPCI issu d'une fusion a jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit la fusion pour délibérer pour instituer et percevoir la TEOM.

En l'absence de délibération adoptée au plus tard le 15 janvier N, le régime applicable en matière de TEOM avant la prise d'effet des opérations de fusion est maintenu pendant 5 ans maximum. Cette substitution de l'EPCI issu de la fusion aux entités initialement bénéficiaire de la taxe est possible dès lors que celles-ci levaient auparavant la TEOM, ce qui était le cas des deux Communautés de Communes de Surgères et Plaine d'Aunis.

**Monsieur Jean GORIOUX, Vice-Président** propose donc au Conseil Communautaire de délibérer pour instituer et percevoir la TEOM sur l'ensemble de son territoire.

**Monsieur Guy BEUGNON** précise que cet engagement pourra être revu au cours des années à venir. Le délai pour délibérer sur ce dossier étant très court, la mise en place d'un autre système tel que la redevance ne peut être envisageable actuellement.

**Monsieur Marc DUCHEZ** demande si les Communes doivent délibérer sur ce point.

**Monsieur Guy BEUGNON** répond que la compétence « collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés » est communautaire. Il appartient donc à la Communauté de Communes de délibérer. Il est toutefois important que les Conseillers Municipaux et la population soient informés de telle décision.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

### **A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **2.3 INSTITUTION DU ZONAGE DE PERCEPTION DE LA TEOM**

**Monsieur Jean GORIOUX, Vice-Président** en charge des Finances, expose au Conseil Communautaire les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts. Ces dispositions autorisent les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal. Pour les groupements de communes, elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

Il rappelle que le Conseil a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par la délibération précédente de ce jour.

Considérant que l'importance du service rendu, qui permet d'instituer un zonage de perception différent sur le territoire peut être appréciée non seulement en fonction de ses conditions de réalisation mais également en fonction de son coût.

Ces critères correspondent :

- D'une part à des critères physiques relatifs aux conditions de réalisation du service (tels que notamment la fréquence de ramassage, la proximité du service de ramassage, les modalités de ramassage...)
- D'autre part, à des critères financiers relatifs au coût du service rendu.

**Monsieur Jean GORIOUX, Vice-Président**, propose, après la réunion du groupe de travail « finances » constitué pour préparer la fusion, d'instituer le zonage ci-dessous explicité :

1. Zone 1 : Surgères Centre (correspondant à la zone 1 définie par la CdC de Surgères) (2 ramassages des OM et 1 ramassage des emballages par semaine).
2. Zone 2 : Les 8 Communes de l'ancienne Communauté de Communes Plaine d'Aunis (1 ramassage des OM et 1 ramassage des emballages par semaine + sacs noirs).
3. Zone 3 : Surgères Ecartés (correspondant au même périmètre que celui défini par la CdC de Surgères), les 11 autres Communes de l'ancienne Communauté de Communes de Surgères, et les Communes de Ardillières, Ballon et Ciré d'Aunis (1 ramassage des OM par semaine et 1 ramassage des emballages tous les 15 jours).
4. Zone 4 : Les 4 Communes de l'ancienne Communauté de Communes de Val de Trézence (1 ramassage des OM par semaine et 1 ramassage des emballages tous les 15 jours + contribution pour les déchetteries inférieure à celle appelée par le SMICTOM sur le reste du territoire : 19 € par habitant au lieu de 26 €).

**Monsieur Guy BEUGNON** ajoute que le zonage est lié, comme l'a expliqué précédemment Monsieur Jean GORIOUX, au service apporté à la population. Le taux de la T.E.O.M. sera également calculé en fonction de la prestation effectuée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés,
- Définit les zones de perception ainsi que suit :
  - o Zone 1 : Surgères Centre (selon le même zonage que celui en vigueur à la Communauté de Communes de Surgères)
  - o Zone 2 : Aigrefeuille d'Aunis, Anais, Bouhet, Chambon, Forges, Landrais, Le Thou et Virson (ensemble du territoire des communes).
  - o Zone 3 : Ardillières, Ballon, Breuil la Réorte, Ciré d'Aunis, Marsais, Péré, Puyravault, St Georges du Bois, St Germain de Marencennes, St Mard, St Pierre d'Amilly, St Saturnin du Bois, Vandré et Vouhé (ensemble du territoire des communes) et les Ecartés de Surgères (selon le même zonage que celui en vigueur à la Communauté de Communes de Surgères).
  - o Zone 4 : Chervettes, Genouillé, St Crépin et St Laurent de la Barrière (ensemble du territoire des communes).
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **2.4 SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE T.E.O.M. POUR LES IMMEUBLES NON DESSERVIS PAR LE SERVICE D'ENLEVEMENT DES DECHETS**

Vu le Code Général des Impôts,

**Monsieur Jean GORIOUX, Vice-Président**, expose aux membres du Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521 du C.G.I. qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de T.E.O.M. pour les locaux situés dans les parties des communes où le service d'enlèvement des ordures ne fonctionne pas.

Il précise que la distance à retenir pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement est celle qui existe entre le point de passage le plus proche du véhicule et l'entrée de la propriété, et qu'à cet égard, le Conseil d'Etat tend à considérer comme normale une distance qui n'excède pas 200 mètres.

Ainsi, à ce jour, toutes les propriétés distantes de plus de 200 mètres du point de collecte le plus proche sont susceptibles d'être exonérées de T.E.O.M. si les propriétaires en font la demande.

**Monsieur Jean GORIOUX, Vice-Président**, rappelle ensuite à l'Assemblée qu'avec le produit de la T.E.O.M., la Communauté de Communes Aunis Sud financera l'intégralité du coût du service « déchets », à savoir non seulement la collecte, mais aussi le traitement des ordures ménagères et le fonctionnement de toutes les déchèteries du SMICTOM présentes sur le territoire.

Il ajoute que cette exonération ne peut pas être partielle, et explique que même si la collecte des ordures n'est pas effectuée en porte à porte partout sur le territoire, toutes les ordures sont collectées et traitées, et que tous les habitants de la Communauté de Communes ont accès aux déchèteries.

Ainsi, il propose au Conseil Communautaire, selon l'avis du groupe de travail « finances » constitué pour préparer la fusion, de supprimer cette exonération de TEOM.

**Monsieur Guy BEUGNON** demande si les Communes soumises auparavant à la redevance des ordures ménagères ont eu des demandes d'exonération.

**Madame Danielle TESSERON** fait savoir qu'un des habitants de la Commune de Ciré d'Aunis en a fait la demande auparavant.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de supprimer l'exonération de T.E.O.M. pour les locaux situés dans les parties des communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.
- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**2.5 EXONERATION DE TEOM POUR LES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET LES LOCAUX COMMERCIAUX**

**Monsieur Jean GORIOUX, Vice-Président** en charge des Finances, expose que l'article 1521-III.3 du Code Général des Impôts permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de décider, par délibération, d'exonérer totalement de Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux.

Il ajoute que cette délibération doit préciser la liste nominative des établissements concernés avec leur adresse, et doit être, si telle est la volonté du Conseil, renouvelée tous les ans.

**Monsieur Jean GORIOUX, Vice-Président** explique que la Communauté de Communes Plaine d'Aunis exonérait tous les ans 4 entreprises (dont 3 sont situées à Aigrefeuille donc sur le territoire d'Aunis Sud) et que la Communauté de Communes de Surgères ne prenait aucune délibération d'exonération.

Il propose ainsi au Conseil Communautaire, sur avis favorable du groupe de travail « finances » constitué pour préparer la fusion, de délibérer pour acter le fait que la Communauté de Communes Aunis Sud n'accordera pas d'exonération de TEOM pour les locaux à usage industriel et pour les locaux commerciaux.

**Monsieur Guy BEUGNON** précise que cette délibération est valable pour une année civile et demeure applicable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**Par 47 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Thierry BLASZEZYK),**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Décide de n'accorder aucune exonération de TEOM pour les locaux industriels et commerciaux.
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Monsieur Thierry BLASZEZYK** explique qu'il a voté contre cette mesure pour le motif suivant : il a eu une entreprise sur le territoire ; à ce titre il devait payer l'enlèvement de tous ces déchets. Il comprend que pour lisser vers le bas les tarifs de la T.E.O.M. il est décidé de faire contribuer tout le monde. Toutefois, il part du principe qu'une prestation est due si elle est rendue. Il va être demandé à des entreprises, qui pourraient être exonérées, de payer deux fois pour l'évacuation de leurs déchets. Il juge ce principe anormal.

## **2.6 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2014 PROVISOIRES**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1609 nonies C V – 1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1132DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que « *les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements* »,

Considérant les montants d'attributions de compensation versés ou reçus par les anciens EPCI aux 27 communes de la Communauté de Communes Aunis Sud issue de la fusion-extension,

Considérant les premiers éléments de calculs provisoires des montants d'attribution de compensation pour 2014 réalisés par le cabinet d'étude Calia Conseil en 2013,

Considérant que, pour pouvoir communiquer aux 27 communes des montants d'attribution de compensation provisoire, il convient de s'asseoir sur les travaux réalisés l'an passé,

Considérant que les montants définitifs feront l'objet d'un rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées qui devra être constituée et se réunir en 2014 afin de permettre aux 27 communes de se positionner sur les montants des transferts de charges afférents aux nouvelles compétences de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Monsieur Jean GORIOUX, Vice Président** en charge des Finances, propose au Conseil Communautaire de communiquer aux 27 communes **les montants prévisionnels d'Attribution de Compensation** ci-dessous détaillés, sur avis du groupe de travail « finances » constitué pour préparer la fusion :

		AC après fusion- extension avant transferts de charges (1/1/2014)	Total transferts	AC après transferts (2014)
Breuil La Reorte	CC S	11 736,00	7 243,00	4 493,00
Marsais	CC S	32 613,00	1 190,00	31 423,00
Péré	CC S	23 313,00	1 685,45	21 627,55
Puyravault	CC S	25 075,00	495,61	24 579,39
St Georges du Bois	CC S	128 557,00	2 927,00	125 630,00
St Germain de Marencé	CC S	119 421,00	1 957,65	117 463,35
St Mard	CC S	76 419,00	653,27	75 765,73
St Pierre d'Amilly	CC S	25 867,00	2 786,27	23 080,73
St Saturnin du Bois	CC S	35 602,00	2 733,24	32 868,76
Surgères	CC S	1 198 856,00	523 713,87	675 142,13
Vandré	CC S	103 891,00	20 795,00	83 096,00
Vouhé	CC S	32 166,00	60,00	32 106,00
Ardillières		77 082,00	27 726,58	49 355,42
Ballon		74 902,00	19 965,00	54 937,00
Ciré d'Aunis		130 832,00	44 934,04	85 897,96
		AC après fusion- extension avant transferts de charges (1/1/2014)	Total transferts	AC après transferts (2014)
Aigrefeuille	CC PA	405 729,00	33 234,31	372 494,69
Anais	CC PA	0,00	215,00	-215,00
Bouhet	CC PA	6 926,83	0,00	6 926,83
Chambon	CC PA	0,00	485,65	-485,65
Forges	CC PA	4 776,53	0,00	4 776,53
Landrais	CC PA	0,00	0,00	0,00
Le Thou	CC PA	11 016,58	0,00	11 016,58
Virson	CC PA	0,00	310,93	-310,93
Chervettes	CC VdT	-6 956,00	0,00	-6 956,00
Genouille	CC VdT	-29 540,00	0,00	-29 540,00
St Crepin	CC VdT	60 020,00	0,00	60 020,00
St Laurent la Barriere	CC VdT	5 433,00	0,00	5 433,00

**Monsieur Christophe PACAUD** demande si la C.L.E.C.T. se réunira avant les prochaines élections municipales pour déterminer les attributions de compensation définitives.

**Monsieur Jean GORIOUX** répond qu'elle ne se réunira qu'à l'issue des élections municipales et lorsque les comptes administratifs 2013 seront approuvés. Le travail est assez conséquent et ne peut matériellement être réalisé avant les prochaines élections compte tenu des délais qui sont très courts.

**Monsieur Christophe PACAUD** en conclut que les Communes vont percevoir une attribution de compensation correspondant au montant défini ce jour et qu'une régularisation interviendra en fin d'année.

**Monsieur Jean GORIOUX** dit qu'effectivement ce principe est appliqué chaque fois qu'une révision de l'attribution de compensation a lieu.

**Monsieur Guy BEUGNON** ajoute que l'examen des comptes administratifs devra se faire avec beaucoup de rigueur pour corriger certaines différences, difficilement explicables, à la lecture des chiffres bruts. Les services de la Communauté de Communes pourront peut être aider les collectivités à remplir leur questionnaire, certaines incompréhensions pouvant justifier l'absence d'homogénéité entre les chiffres inscrits par les Communes dans ce document.

A la demande de **Monsieur Daniel ROUSSEAU, Monsieur Guy BEUGNON** confirme que les Communes de Genouillé et de Chervettes doivent prévoir le versement d'attributions de compensation à la Communauté de Communes Aunis Sud.

**Monsieur Régis SIMONNEAU** souligne l'incohérence entre les attributions de compensation et la fiscalité perçue par la Communauté de Communes sur les Communes. La remise à plat ne doit pas s'effectuer au niveau des attributions de compensation mais sur l'ensemble de la fiscalité. Deux Communautés de Communes ayant un système de fiscalité, de transfert de charges, d'attributions de compensation complètement différent ont fusionné. En 2014, en l'absence de discussion sur ces points, il se demande comment la Communauté de Communes Aunis Sud pourra fonctionner.

**Monsieur Georges DELBECQUE** fait savoir que la Commune de Virson a dû verser une attribution de compensation à la Communauté de Communes Plaine d'Aunis pendant 10 ans. Depuis 2 ans, le Conseil Communautaire Plaine d'Aunis avait décidé que les Communes ayant des attributions de compensation négatives ne verseraient plus rien. Elles étaient ramenées à zéro.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**Par 47 voix pour et 1 abstention (Monsieur Daniel ROUSSEAU),**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Communique les montants d'Attribution de compensation prévisionnels 2014 ainsi que suit :

- Anais	:	- 215,00 €
- Ardillières	:	49 355,42 €
- Ballon	:	54 937,00 €
- Bouhet	:	6 926,83 €
- Breuil la Réorte	:	4 493,00 €
- Chambon	:	- 485,65 €
- Chervettes	:	- 6 956,00 €
- Ciré d'Aunis	:	85 897,96 €
- Forges	:	4 776,53 €
- Genouillé	:	- 29 540,00 €
- Landrais	:	0,00 €
- Marsais	:	31 423,00 €
- Péré	:	21 627,55 €
- Puyravault	:	24 579,39 €
- St Crépin	:	60 020,00 €
- St Georges du Bois	:	125 630,00 €
- St Germain de Marencennes	:	117 463,35 €
- St Laurent de la Barrière	:	5 433,00 €
- St Mard	:	75 765,73 €

- St Pierre d'Amilly	:	23 080,73 €
- St Saturnin du Bois	:	32 868,76 €
- Surgères	:	675 142,13 €
- Le Thou	:	11 016,58 €
- Vandr�	:	83 096,00 €
- Virson	:	- 310,93 €
- Vouh�	:	32 106,00 €

- Rappelle que ces montants d'Attribution de compensation sont des montants provisoires et que les montants d finitifs feront l'objet d'un travail de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transf r es qui soumettra son rapport   l'approbation des 27 Conseils Municipaux   la majorit  qualifi e,
- Autorise Monsieur le Pr sident   assurer le suivi administratif, technique et financier de la pr sente d lib ration.

### **3.1 POLE GARE A SURGERES – DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE**

**Consid rant** l' tude sur le r am nagement du P le Gare men e par la Ville de Surg res en 2008,

**Vu** l'arr t  pr fectoral n 13-1132 DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la Communaut  de Communes de Surg res et la Communaut  de Communes Plaine d'Aunis et cr ant la Communaut  de Communes Aunis Sud,

**Consid rant que** les statuts de la Cdc Aunis Sud, incluent dans les comp tences de la collectivit  « l'am nagement du P le Gare de Surg res »,

**Consid rant que** cet  quipement est desservi par la Route D partementale 939 bis et que sa r organisation risque d'influer sur celle de la voirie permettant d'y acc der,

**Consid rant que** pour mener   bien un tel projet la Communaut  de Communes doit s'entourer d'un ensemble de partenaires   la fois publics et priv s   travers la constitution d'un Comit  de pilotage, garant de la r alisation d'objectifs partag s,

**Monsieur Guy BEUGNON**, Pr sident, rappelle que la Cdc de Surg res avait mis en place un comit  de pilotage selon la composition suivante :

- Le Pr sident du Conseil G n ral de la Charente-Maritime ou son repr sentant,
- Le Vice-pr sident du Conseil G n ral de la Charente-Maritime en charge de l'Infrastructure et du Patrimoine ou son repr sentant,
- La Pr sidente du Conseil R gional Poitou-Charentes ou son repr sentant,
- La Vice-pr sidente du Conseil R gional Poitou-Charentes en charge des Transports ou son repr sentant,
- La Pr sidente de la Commission R gionale Sant -Handicap-Famille-Adolescents ou son repr sentant,
- Le Pr sident du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis ou son repr sentant,
- Le Maire de la Ville de Surg res ou son repr sentant,
- Le Directeur Gares et Connexions de l'Agence Sud Ouest de la SNCF ou son repr sentant,
- Le Responsable du Service Am nagement du Patrimoine de RFF ou son repr sentant,
- Le Responsable du Service Projets-Investissements de RFF ou son repr sentant,
- L'Architecte des B timents de France ou son repr sentant,
- **9  lus de la Communaut  de Communes de Surg res**

Il propose de maintenir ce Comité de pilotage et de procéder à la désignation des membres, environ 10 élus issus de la nouvelle Communauté de Communes Aunis Sud.

**Monsieur le Président** fait part des candidatures :

- **Monsieur Guy BEUGNON**
- **Monsieur Thierry BLASZEZYK**
- **Madame Marie-Pierre BRUNET**
- **Monsieur Jean GORIOUX**
- **Monsieur Joël DULPHY**
- **Monsieur Christian BRUNIER**
- **Monsieur Christophe PACAUD**
- **Madame Sylvie RODIER**
- **Monsieur Jacques BRUNIAU**
- **Monsieur Yves GUILBAUD**
- **Monsieur Gilbert BERNARD**
- **Monsieur Gérard ALAIRE**
- **Monsieur Thierry ANDRIEU**

Il propose de procéder à ces désignations à mains levées ce qui est accepté à l'unanimité.

**Monsieur Christian BRUNIER** demande si un même Comité de Pilotage pourrait être constitué pour les aménagements du Pôle Gare de Surgères et de la gare Aigrefeuille - Le Thou.

**Monsieur Guy BEUGNON** n'y est pas opposé mais pense que certains membres de ce Comité, tel que l'Architecte des Bâtiments de France, sont peut-être moins concernés par le projet d'aménagement de la gare Aigrefeuille – Le Thou. Cependant, Il lui semble effectivement opportun, à l'issue des élections municipales, de ne constituer qu'un seul Comité de Pilotage pour ces deux projets en avril ; ils ont des thématiques assez similaires et il est intéressant d'avoir des personnes habituées à travailler ensemble, ayant les mêmes approches...

**Monsieur Guy BEUGNON** ajoute que d'ici le mois d'avril une seule réunion est prévue le 15 février 2014 concernant le diagnostic en marchant. Aucune décision majeure ne sera donc prise dans les semaines à venir.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la composition du Comité de Pilotage du projet de réaménagement du Pôle Gare comme suit :
  - Le Président du Conseil Général de la Charente-Maritime ou son représentant,
  - Le Vice-président du Conseil Général de la Charente-Maritime en charge de l'Infrastructure et du Patrimoine ou son représentant,
  - La Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes ou son représentant,
  - La Vice-présidente du Conseil Régional en charge des Transports ou son représentant,
  - La Présidente de la Commission Régionale Santé-Handicap-Famille-Adolescents ou son représentant,

- Le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis ou son représentant,
  - Le Maire de la Ville de Surgères ou son représentant,
  - Le Directeur Gares et Connexions de l'Agence Sud Ouest de la SNCF ou son représentant,
  - Le Responsable du Service Aménagement du Patrimoine de RFF ou son représentant,
  - Le Responsable du Service Projets-Investissements de RFF ou son représentant,
  - L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
  - **Monsieur Guy BEUGNON**
  - **Monsieur Thierry BLASZEZYK**
  - **Madame Marie-Pierre BRUNET**
  - **Monsieur Jean GORIOUX**
  - **Monsieur Joël DULPHY**
  - **Monsieur Christian BRUNIER**
  - **Monsieur Christophe PACAUD**
  - **Madame Sylvie RODIER**
  - **Monsieur Jacques BRUNIAU**
  - **Monsieur Yves GUILBAUD**
  - **Monsieur Gilbert BERNARD**
  - **Monsieur Gérard ALAIRE**
  - **Monsieur Thierry ANDRIEU**
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

### **3.2 DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Monsieur Georges DELBECQUE, Vice-Président**, informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de Surgères a été récipiendaire d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis à son Droit de Préemption Urbain. Il s'agit d'une déclaration concernant le terrain bâti cadastré Section ZD n° 136, 146 et 149, sis Route de Vouhé, à Surgères, pour une superficie totale de 3 370 m<sup>2</sup>.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 janvier 2014 donnant délégation à Monsieur **Guy BEUGNON**, Président, pour exercer le Droit de Préemption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 € après l'étude des dossiers par la Commission Aménagement et Développement durable.

**Considérant que** le montant évalué de la vente de cette parcelle est supérieur à 200 000 €, seul le Conseil Communautaire peut choisir d'exercer, ou de renoncer à son droit de préemption urbain.

La Communauté de Communes Aunis Sud n'ayant pas la nécessité d'acquérir du foncier sur ce site, **Monsieur Georges DELBECQUE** propose au Conseil Communautaire de suivre l'avis des élus de la Commission Aménagement de l'espace et développement durable contactés par mail et de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le terrain bâti cadastré Section ZD n° 136, 146 et 149, sis Route de Vouhé, à Surgères, pour une superficie totale de 3 370 m<sup>2</sup>,

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

#### **4.1 PEPINIERE D'ENTREPRISES – VALIDATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS DEFINISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES AINSI QUE LES MODALITES D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES**

**Monsieur Jean GORIOUX, Vice-président**, informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Aunis Sud dispose d'une Pépinière d'entreprises intitulée INDIGO sise sur la Zone Industrielle de la Métairie à Surgères,

**Monsieur Jean GORIOUX** ajoute que la Pépinière d'entreprises INDIGO constitue une structure d'accueil, d'hébergement, d'appui et d'accompagnement des créateurs d'entreprises, et des entreprises de moins de trois ans, dont l'objectif sera de renforcer les chances de succès des entreprises, de leur création à leur insertion dans le tissu économique local,

**Monsieur Jean GORIOUX** informe les membres du Conseil Communautaire que la Pépinière d'entreprises INDIGO s'adresse aux entreprises des secteurs de l'artisanat, de la petite production, et des services. Ouverte depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013 la Pépinière d'entreprises INDIGO se compose notamment de nombreux espaces communs (tisanerie, salle de réunion, espace information, espace convivialité...) et de six bureaux de 13 à 38 m<sup>2</sup> et de six ateliers de 100 m<sup>2</sup> à 155 m<sup>2</sup> proposés en location aux entreprises sous la forme de Conventions d'occupation précaire et d'accompagnement d'une durée maximum de 24 mois,

Considérant que pour contractualiser l'accès des créateurs d'entreprises et des entreprises de moins de 3 ans à la Pépinière d'entreprises INDIGO il est nécessaire de valider les documents contractuels définissant le fonctionnement ainsi que les modalités d'hébergement et d'accompagnement des entreprises,

**Monsieur Jean GORIOUX** rappelle que la Communauté de Communes de Surgères avait élaboré un ensemble de documents contractuels et propose à l'assemblée de les valider :

- Dossier de candidature - Présentation du projet de création d'entreprise,
- Dossier de candidature entreprise de moins de 3 ans - Présentation de l'entreprise et du projet de développement,
- Convention d'occupation précaire et d'accompagnement,
- Règlement intérieur,
- Contrat de location et d'utilisation - Salle de réunion et bureaux de passage,

**Monsieur Guy BEUGNON** suggère d'organiser une visite de la Pépinière d'Entreprises une heure avant la réunion d'un prochain Conseil Communautaire.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Approuve le contenu des documents suivants :
  - Dossier de candidature - Présentation du projet de création d'entreprise,
  - Dossier de candidature entreprise de moins de 3 ans - Présentation de l'entreprise et du projet de développement,
  - Convention d'occupation précaire et d'accompagnement,
  - Règlement intérieur,
  - Contrat de location et d'utilisation - Salle de réunion et bureaux de passage,
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

#### **4.2 PEPINIERE D'ENTREPRISES – TARIFS**

**Monsieur Jean GORIOUX, Vice-président**, informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Aunis Sud dispose d'une Pépinière d'entreprises intitulée INDIGO sise sur la Zone Industrielle de la Métairie à Surgères,

**Monsieur Jean GORIOUX** ajoute que la Pépinière d'entreprises INDIGO constitue une structure d'accueil, d'hébergement, d'appui et d'accompagnement des créateurs d'entreprises, et des entreprises de moins de trois ans, dont l'objectif sera de renforcer les chances de succès des entreprises, de leur création à leur insertion dans le tissu économique local. La Pépinière d'entreprises INDIGO s'adresse aux entreprises des secteurs de l'artisanat, de la petite production, et des services,

**Monsieur Jean GORIOUX** rappelle que la Communauté de Communes de Surgères avait élaboré une grille tarifaire précisant la nature et le montant des loyers, charges et prestations de services en vigueur au sein de la Pépinière d'entreprises INDIGO, et propose à l'assemblée de la valider.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la grille tarifaire précisant la nature et le montant des loyers, charges et prestations de services en vigueur au sein de la Pépinière d'entreprises INDIGO, et valide le document ci-joint,
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

#### **4.3 ATELIERS RELAIS – TARIFS**

**Monsieur Jean GORIOUX, Vice-président**, informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Aunis Sud dispose d'Ateliers Relais construits en 2005 sis sur la Zone Industrielle Ouest à Surgères. Dédiés aux entreprises endogènes et exogènes au territoire communautaire, les Ateliers Relais constituent un outil « tremplin » pour développer un projet ou une activité et tester un marché,

**Monsieur Jean GORIOUX** ajoute que les Ateliers Relais se composent de deux cellules de 200 m<sup>2</sup> et de deux cellules de 400 m<sup>2</sup> proposées en location aux entreprises sous la forme de baux précaires d'une durée maximum de 23 mois. Les Ateliers Relais

s'adressent aux entreprises des secteurs de l'artisanat, de la petite production, et des services,

**Monsieur Jean GORIOUX** rappelle que la Communauté de Communes de Surgères avait mis en place des loyers et propose à l'assemblée de les valider :

- Cellule de 200 m<sup>2</sup> (202,57 m<sup>2</sup>) : 4,50 € H.T. / m<sup>2</sup> / mois, soit 911,57 € H.T. / mois,
- Cellule de 400 m<sup>2</sup> (396,02 m<sup>2</sup>) : 3 € H.T. / m<sup>2</sup> / mois, soit 1 188,06 € H.T. / mois,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de fixer le montant des loyers des Ateliers Relais sis sur la Zone Industrielle Ouest à Surgères comme suit :
  - Cellule de 200 m<sup>2</sup> (202,57 m<sup>2</sup>) : 4,50 € H.T. / m<sup>2</sup> / mois, soit 911,57 € H.T. / mois,
  - Cellule de 400 m<sup>2</sup> (396,02 m<sup>2</sup>) : 3 € H.T. / m<sup>2</sup> / mois, soit 1 188,06 € H.T. / mois,
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

**4.4 POLE D'EXCELLENCE RURALE 2<sup>ème</sup> GENERATION – DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE**

**Monsieur Jean GORIOUX, Vice-président,** informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de Surgères a été labélisée Pôle d'Excellence Rurale 2<sup>ème</sup> génération par l'Etat en juillet 2011 pour les opérations Pépinière d'entreprises portée par la Communauté de Communes de Surgères, et Plateforme d'innovation (Recherche et Développement sur les Matières Grasses laitières) portée par la SAS PHILOLAO,

Vu la convention cadre PER n° D017413 signée le 21 mars 2012 entre l'Etat et la Communauté de Communes de Surgères précisant à la fois les engagements des parties pour la bonne mise en œuvre du Pôle d'Excellence Rurale 2<sup>ème</sup> génération et l'utilisation des crédits d'Etat alloués, et précisant notamment dans son article 2 intitulé « Conduite du Pôle d'Excellence Rurale » la nécessité de constituer un Comité de Pilotage,

**Monsieur Jean GORIOUX** propose à l'assemblée de maintenir la composition du Comité de Pilotage pour le PER 2<sup>ème</sup> génération qui est composé des structures suivantes :

- Préfecture
- Communauté de Communes Aunis Sud
- SAS PHILOLAO
- ENILIA-ENSMIC
- Région Poitou-Charentes
- Pôle de Compétitivité Valorial
- Caisse des Dépôts et Consignations
- SEMDAS

**Monsieur Guy BEUGNON** explique que ce Comité de Pilotage prendra fin lorsque l'opération sera terminée (versement de la subvention de l'Etat via le Pôle d'Excellence Rurale 2<sup>ème</sup> génération). Il ajoute que le bâtiment est en cours d'instruction et que sa livraison est prévue en juin.

A la demande de **Madame Marie-France MORANT, Monsieur Jean GORIOUX** précise que les deux élus communautaires appelés à siéger à ce Comité de Pilotage sont traditionnellement le Président et le Vice-Président en charge du Développement Economique.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le maintien du Comité de Pilotage pour le PER 2<sup>ème</sup> génération composé des structures suivantes :
  - Préfecture
  - Communauté de Communes Aunis Sud
  - SAS PHILOLAO
  - ENILIA-ENSMIC
  - Région Poitou-Charentes
  - Pôle de Compétitivité Valorial
  - Caisse des Dépôts et Consignations
  - SEMDAS
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

**5.1 CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE TOURISME**

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010, et notamment l'article 62

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-1132DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n° 2014-01-03 du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 portant élection des Vice-Présidents,

**Vu** l'élection de **Monsieur Michel BERNARD**, Vice-Président en charge du tourisme

**Considérant qu'il** est nécessaire de créer une Commission Tourisme afin d'étudier les dossiers qui relèvent de cette compétence,

Il est proposé la création d'une **Commission Extracommunautaire** Tourisme composée d'un Vice-Président, de sept membres et de trois représentants de l'Office de Tourisme de Pôle Aunis Marais Poitevin, étant entendu que Monsieur Guy BEUGNON, Président, en est le Président de droit.

**Monsieur Michel BERNARD** fait part des candidatures.

- **Monsieur Michel BERNARD**, en qualité de Vice-Président,
- **Madame Catherine DESPREZ**
- **Madame Marie-Pierre BRUNET**
- **Monsieur Thierry ANDRIEU**
- **Monsieur Bernard FOUCHARD**
- **Monsieur Gilles RAMBEAU**
- **Monsieur Philippe BARITEAU**
- **Monsieur Gérard RENO**

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve la création d'une Commission Extracommunautaire Tourisme,
- Elit
  - **Monsieur Michel BERNARD**, Vice-Président,
  - **Madame Catherine DESPREZ**
  - **Madame Marie-Pierre BRUNET**
  - **Monsieur Thierry ANDRIEU**
  - **Monsieur Gilles RAMBEAU**
  - **Monsieur Philippe BARITEAU**
  - **Monsieur Gérard RENO**
  - **Monsieur Bernard FOUCHARD**

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **5.2 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CDC AUNIS SUD AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE POLE AUNIS MARAIS POITEVIN**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-1132DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n° 2014-01-03 du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 portant élection des Vice-Présidents,

**Vu** l'élection de **Monsieur Michel BERNARD**, Vice-Président en charge du tourisme,

**Vu** la délibération n° 2014-1-8 du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 portant élection des délégués représentant la Cdc Aunis sud au Comité Syndical du Syndicat mixte du Pays d'Aunis,

**Considérant** qu'ont été élus **délégués titulaires** : MM FOUCHARD Bernard, GAY Gilles, GRELIER Gérard, TARGÉ Jean-Marie, GAUNET Noël, PINSON Sébastien, PACAUD Christophe, JUCHEREAU Jean-Paul, DORINET Marcel, BARRITEAU Philippe, DUCHEZ Marc, MENANT Francis, BRUNIER Christian, GUILBAUD Yves, SIMONNEAU Régis, DESILLE Raymond, GORRON Philippe, DULPHY Joël, BRUNIAU Jacques, MASSÉ Gérard, BEUGNON Guy, ANDRIEU Thierry, DELBECQUE Georges et BLASZEZYK Thierry et Mesdames TESSERON Danielle, FILIPPI Patricia, DURAND Nadette, BRUNET Marie-Pierre et DESPREZ Catherine,

Et **délégués suppléants** : MM ALLARD Jacky, GAUTRONNEAU Bruno, DENECHAUD Olivier, THORON Bernard, COTTEL Eric, JACQUEMET Jean-Jacques, ROUSSEAU Daniel, DUPUY Patrice, SOUSSIN Jean-Michel, GEGADEN Patrice, BERNARD Michel, GUÉNARD Gilles, RAMBEAU Gilles, ROBLIN Christian, GORIOUX Jean, GAYON Christian, GRIFFON Yannick, BARREAU Didier, SECQ Jean-Pierre, ROUSSEAU Jean-Yves, BAS Sylvain, TOURNEUR Jacky et OLLIVIER Alain et Mesdames MORANT Marie-France, BOUCARD Nathalie, BERNARD Micheline, LANGLOIS Maryvonne, RODIER Sylvie et SAMAIN Hélène.

**Considérant qu'il** convient de désigner cinq représentants titulaires et deux représentants suppléants, **issus du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis**, pour siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Pôle Aunis Marais Poitevin,

**Monsieur Michel BERNARD, Vice-Président**, propose à l'Assemblée les candidatures suivantes :

- **Madame Marie-Pierre BRUNET**
  - **Monsieur Bernard FOUCHARD**
  - **Monsieur Thierry ANDRIEU**
  - **Monsieur Georges DELBECQUE**
  - **Monsieur Philippe BARITEAU**
- en qualité de membres titulaires,

- **Madame Catherine DESPREZ**
- **Monsieur Gilbert BERNARD**

en qualité de membres suppléants,

au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- désigne comme représentant titulaire de la Cdc Aunis sud au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin :
  - o **Madame Marie-Pierre BRUNET**
  - o **Monsieur Bernard FOUCHARD**
  - o **Monsieur Thierry ANDRIEU**
  - o **Monsieur Georges DELBECQUE**
  - o **Monsieur Philippe BARITEAU**
- désigne comme représentant suppléant de la Cdc Aunis sud au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin :
  - o **Madame Catherine DESPREZ**
  - o **Monsieur Gilbert BERNARD**
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif de la présente délibération.

### **5.3 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CDC AUNIS SUD AU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA CHARENTE-MARITIME**

**Vu** la création d'une association dite « Comité Départemental du Tourisme de la Charente-Maritime » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

**Vu** l'article 6 des statuts portant sur la composition des membres de l'association,

**Considérant qu'il** convient de désigner un délégué à l'Assemblée Générale du Comité Départemental du Tourisme,

**Vu** la délibération n° 2014-1-3 du 6 janvier 2014 portant élection des Vice-Présidents,

**Vu** l'élection de **Monsieur BERNARD Michel**, comme Vice-Président en charge du tourisme,

**Monsieur Michel BERNARD, Vice-Président**, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de désigner un élu pour représenter la Cdc Aunis Sud à l'Assemblée Générale du Comité Départemental du Tourisme.

Il demande à l'Assemblée quels sont les candidats.

**Monsieur Bernard FOUCHARD** se déclare candidat.

**Monsieur Michel BERNARD** propose à l'Assemblée de procéder à la désignation à mains levées d'un élu représentant de la Communauté de Communes Comité Départemental du Tourisme. Aucune objection ni abstention n'étant émise, cette proposition de vote à mains levées est acceptée **à l'unanimité**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Désigne **Monsieur Bernard FOUCHARD**, représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud appelé à siéger à l'Assemblée Générale de l'Association « Comité Départemental du Tourisme de la Charente-Maritime »

**Monsieur le Président** ou Monsieur le Vice-Président en charge du Tourisme transmettra cette délibération au Président de l'Association « Comité Départemental du Tourisme de la Charente-Maritime ».

### **5.4 SITE GALLO-ROMAIN DE SAINT SATURNIN DU BOIS – DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°13-1132 DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** les statuts de la Communauté de Commune Aunis sud et notamment l'article 3 portant sur la compétence Tourisme « aménagement, gestion et/ou fonctionnement, mise en valeur et promotion, notamment à des fins pédagogiques et culturelles, des sites archéologiques dont la Villa gallo-romaine à Saint Saturnin du Bois »

**Considérant que** la Cdc de Surgères avait installé un Comité de Pilotage pour suivre ce site et qu'il est proposé de conserver ce Comité de pilotage,

**Monsieur Michel BERNARD**, Vice-Président, propose de procéder à la désignation des membres de ce comité de pilotage selon la composition suivante :

- 1 représentant de la Commune de Saint Saturnin du Bois,
- 1 représentant de l'Université de La Rochelle,
- 1 représentant de l'Education Nationale,
- 1 représentant de la D.R.A.C.,
- 2 représentants du Conseil Général de la Charente-Maritime,
- 1 représentant du Comité Départemental du Tourisme,
- 1 archéologue du Conseil Général de la Charente-Maritime,
- 1 représentant du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,
- 1 représentant du Conseil Régional Poitou-Charentes,
- 1 expert,
- 1 dessinateur,
- **5 délégués communautaires.**

**Monsieur Michel BERNARD** fait part des candidatures pour les élus de la Communauté de Communes Aunis Sud :

- **Monsieur Michel BERNARD, en qualité de Président du Comité de Pilotage**
- **Madame Marie-Pierre BRUNET,**
- **Madame Catherine DESPREZ**
- **Monsieur Jean-Claude GAUTIER**
- **Monsieur Yannick GRIFFON**

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la composition du Comité de Pilotage du site gallo romain de Saint Saturnin du Bois ainsi constitué :
- 1 représentant de la Commune de Saint Saturnin du Bois,
- 1 représentant de l'Université de La Rochelle,
- 1 représentant de l'Education Nationale,
- 1 représentant de la D.R.A.C.,
- 2 représentants du Conseil Général de la Charente-Maritime,
- 1 représentant du Comité Départemental du Tourisme,
- 1 archéologue du Conseil Général de la Charente-Maritime,
- 1 représentant du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,
- 1 représentant du Conseil Régional Poitou-Charentes,
- 1 expert,
- 1 dessinateur,
- 5 délégués communautaires.
- Désigne les membres de la Communauté de Communes Aunis Sud appelés à siéger au Comité de Pilotage du site gallo-romain de Saint Saturnin du Bois :
- **Monsieur Michel BERNARD, en qualité de Président du Comité de Pilotage**
- **Madame Marie-Pierre BRUNET,**
- **Madame Catherine DESPREZ**
- **Monsieur Jean-Claude GAUTIER**
- **Monsieur Yannick GRIFFON**

- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

## **6.1 CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE ACTION SOCIALE**

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010, et notamment l'article 62

**Vu** la délibération n° 2014-1-3 du 6 janvier 2014 relative à l'élection des Vice-Présidents,

**Vu** l'élection de **Monsieur Thierry BLASZEZYK, Vice-Président** en charge de l'Action Sociale (Emploi – Insertion et Action Sociale générale),

**Considérant qu'il** est nécessaire de créer une Commission Action Sociale afin d'étudier les dossiers qui relèvent de cette compétence, sachant que cette commission traitera également des sujets liés à l'emploi, l'insertion et la formation,

Il est proposé la création d'une Commission Action Sociale composée d'un Vice-Président et de 15 membres étant entendu que Monsieur Guy BEUGNON, Président, en est le Président de droit.

**Monsieur Thierry BLASZEZYK** fait part des candidatures.

- **Monsieur Thierry BLASZEZYK**, en qualité de Vice-Président,
- Monsieur Jean-Michel SOUSSIN,
- Madame Suzette TENAILLEAU,
- Monsieur Patrick HERAUT
- Madame Marie-France MORANT
- Monsieur Thierry ANDRIEU
- Madame Evelyne SCHEID
- Madame Annick BOINOT
- Madame Monique DUMONT
- Monsieur Yves GUILBAUD
- Monsieur Jean-Pierre SECQ
- Madame Mayder FACIONE
- Madame Véronique POGNON
- Madame Gilbert BERNARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

### **A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve la création d'une Commission Action Sociale,
- Elit

- **Monsieur Thierry BLASZEZYK**, en qualité de Vice-Président
- Monsieur Jean-Michel SOUSSIN,
- Madame Suzette TENAILLEAU,
- Monsieur Patrick HERAUT
- Madame Marie-France MORANT
- Monsieur Thierry ANDRIEU
- Madame Evelyne SCHEID
- Madame Annick BOINOT

- Madame Monique DUMONT
- Monsieur Yves GUILBAUD
- Monsieur Jean-Pierre SECQ
- Madame Mayder FACIONE
- Madame Véronique POGNON
- Madame Gilbert BERNARD

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **6.2 DESIGNATION D'UN ELU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'APIJ**

**Vu** la délibération n° 2014-1-03 du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 portant élection de **Monsieur Thierry BLASZEZYK**, Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de l'Emploi – Insertion et action sociale générale,

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration l'APIJ,

**Monsieur Guy BEUGNON**, Président, informe l'Assemblée que 3 élus se sont porté candidats :

- **Monsieur Thierry BLASZEZYK**
- **Madame Marie-France MORANT**
- **Monsieur Jean-Pierre SECQ**

et propose ainsi qu'un vote à bulletins secrets soit effectué pour élire le représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de l'APIJ.

Pour éviter d'avoir à procéder à un vote à bulletins secret, **Monsieur Thierry BLASZEZYK** et **Madame Marie-France MORANT** retirent tous les deux leurs candidatures au profit de **Monsieur Jean-Pierre SECQ**.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Désigne **Monsieur Jean-Pierre SECQ** pour siéger au Conseil d'Administration de l'APIJ en qualité de représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud.

## **7.1 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU CONSEIL DU FONDS LOCAL POUR L'INITIATIVE JEUNES**

**Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse, la famille (PEL) et des Affaires Scolaires**, rappelle que dans le cadre d'une expérimentation nationale autour des projets élaborés par les jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime a souhaité mettre en œuvre une recherche action sur la citoyenneté sous l'angle particulier de l'accompagnement des projets de jeunes.

Au sein de la Communauté de Communes de Surgères trois axes de travail avaient été mis en avant dont l'un concerne la création et le fonctionnement d'un Fonds Local pour les Projets de Jeunes et d'un Conseil du Fonds Local pour les Projets de Jeunes

**Monsieur Christian BRUNIER** indique que le Fonds Local est une enveloppe destinée à accompagner des initiatives de jeunes du territoire communautaire. Le Conseil du Fonds Local est le groupe qui instruit les demandes d'aides, reçoit les jeunes et décide de l'affectation du Fonds Local.

**Monsieur Christian BRUNIER** ajoute que le Fonds Local et le Conseil qui lui est associé visent quatre objectifs spécifiques :

- ✓ faciliter l'émergence et la réalisation de projets de jeunes de 11 à 25 ans (en leur apportant un soutien méthodologique, technique, financier...),
- ✓ valoriser les compétences, les engagements, les initiatives et les réalisations des jeunes du territoire,
- ✓ faire des réunions du Conseil du Fonds Local un outil pédagogique pour que les jeunes qui y siègent (régulièrement ou ponctuellement) vivent une expérience qui leur permette d'apprendre à s'exprimer en public, à défendre leurs points de vue, à débattre, à prendre et assumer des décisions collectives,
- ✓ mettre en réseau les acteurs professionnels et bénévoles (l'ensemble des adultes du territoire qui pourront être mobilisés pour apporter un soutien aux projets des jeunes : institutions, associations, professionnels spécialisés dans un domaine particulier...).

Le Fonds Local et surtout le Conseil du Fonds Local ont une double visée éducative :

- ✓ pour les jeunes qui présentent des projets,
- ✓ pour les jeunes membres du Conseil (formation au débat démocratique).

**Monsieur Christian BRUNIER** précise que le Conseil sera composé de 6 personnes (3 jeunes et 3 adultes).

Sur des projets présentant des spécificités, un professionnel spécialiste (culture, sport, social, multimédia...) pourra être invité pour apporter un éclairage particulier. Les 3 jeunes seront issus de trois sous-groupes en fonction de la "tranche d'âge" des jeunes déposant une demande (11 à 14 ans, 15 à 17 ans et 18 à 25 ans).

Le Conseil comprendra par ailleurs un collège d'adultes :

- 1 animateur de séance,
- 1 élu de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- 1 parent.

Le principe est de disposer d'un nombre d'adultes et de jeunes suffisamment important pour assurer la continuité du fonctionnement. Pour ce faire, il convient de désigner plusieurs élus parmi lesquels un sera appelé à siéger selon les disponibilités.

**Monsieur Christian BRUNIER** propose que 5 élus environ soient désignés pour représenter (à tour de rôle), la Communauté de Communes au sein du Conseil du Fonds Local pour les projets de jeunes et fait part des candidatures suivantes :

- Madame Marie-Pierre **BRUNET**,
- Monsieur Christian **BRUNIER**,
- Madame Marie-France **MORANT**,
- Madame Mayder **FACIONE**,
- Madame Catherine **DESPREZ**,
- Madame Suzette **TENAILLEAU**.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité :**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de désigner les élus suivants pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud au sein du Conseil du Fonds Local pour les projets de jeunes :
  - **Madame Marie-Pierre BRUNET,**
  - **Monsieur Christian BRUNIER,**
  - **Madame Marie-France MORANT,**
  - **Madame Mayder FACIONE,**
  - **Madame Catherine DESPREZ,**
  - **Madame Suzette TENAILLEAU.**
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**7.2 ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CDC AUNIS SUD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « RELAIS PARENTS – ASSISTANTES MATERNELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SURGERES »**

**Vu** la déclaration de création de l'Association dite « Relais Parents Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes de Surgères » (suivant récépissé n° W172002095) régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

**Vu** l'article 12 des statuts portant sur les membres de droit,

**Considérant** qu'il convient de désigner deux membres (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Association « Relais Parents - Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes de Surgères »,

**Monsieur Christian BRUNIER**, Vice-président demande quels sont les candidats :

Délégué titulaire :

**Madame Mayder FACIONE** se déclare candidate.

Délégué suppléant :

**Madame Marie-France MORANT** se déclare candidate.

**Monsieur Christian BRUNIER** propose à l'Assemblée de procéder à la désignation des deux représentants (un membre titulaire et un membre suppléant) de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de l'Association « Relais Parents - Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes de Surgères » par un vote à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Elit deux élus appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Association « Relais Parents - Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes de Surgères »,

- **Madame Mayder FACIONE** en qualité de membre titulaire
- **Madame Marie-France MORANT** en qualité de membre suppléant.

**Monsieur le Président** ou le Vice-Président en charge de l'Enfance jeunesse, la famille (PEL) et les affaires scolaires transmettra cette délibération au Président de l'Association « Relais Parents Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes de Surgères ».

### **7.3 ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE LA ROCHELLE – RE - PAYS D'AUNIS**

**Vu** la délibération du 14 octobre 1982 (suivant récépissé n° 3/1274 du 14 octobre 1982 et parution au Journal Officiel n° 254 du 30 octobre 1982) portant création d'une association dite « La Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis pour l'Insertion Sociale et Professionnelle » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

**Vu** l'article 6 des statuts portant sur les membres de l'Association,

**Considérant** qu'il convient de désigner deux membres (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Association « La Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis pour l'Insertion Sociale et Professionnelle »,

**Monsieur Thierry BLASZEZYK, Vice-Président**, demande à l'Assemblée quels sont les candidats :

- **Monsieur Thierry BLASZEZYK**, titulaire
- **Madame Marie-France MORANT**, suppléante, se déclarent candidats.

**Monsieur Thierry BLASZEZYK**, propose à l'Assemblée de procéder à la désignation de ces deux représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de l'association « La Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis pour l'Insertion Sociale et Professionnelle ».

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne comme administrateurs au Conseil d'Administration de l'Association « La Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis pour l'Insertion Sociale et Professionnelle »:
  - **Monsieur Thierry BLASZEZYK** comme titulaire
  - **Madame Marie-France MORANT** comme suppléant

**Monsieur le Président** ou le Vice-Président en charge de l'action sociale transmettra cette délibération au Président de l'Association « La Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis pour l'Insertion Sociale et Professionnelle ».

#### **7.4 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CDC AUNIS SUD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ANIMATION CANTONAL**

**Vu** la création d'une association dite «Centre d'Animation Cantonal» déclarée le 16 juin 1993 et régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

**Vu** l'article 5 des statuts du Centre d'Animation Cantonal portant sur la composition du Conseil d'Administration,

**Considérant** qu'il convient de désigner un membre de droit appelé à siéger au Conseil d'Administration du Centre d'Animation Cantonal,

**Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président** informe l'Assemblée que 2 élues se sont portées candidates :

**Madame Marie-Pierre BRUNET**  
**Madame Marie-France MORANT**

**Monsieur le Président** propose ainsi qu'un vote à bulletins secrets soit effectué pour élire le représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration du Centre d'Animation Cantonal.

Pour éviter d'avoir à procéder à un vote à bulletins secrets, **Madame Marie-Pierre BRUNET** retire sa candidature au profit de **Madame Marie-France MORANT**.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne, comme membre de droit au Conseil d'Administration du Centre d'Animation Cantonal :

**-Madame Marie-France MORANT.**

**Monsieur le Président** ou le Vice-Président en charge de l'Enfance jeunesse, la famille (PEL) et les affaires scolaires, transmettra cette délibération au Président du Centre d'Animation Cantonal.

#### **8.1 CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE SPORT**

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010, et notamment l'article 62

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-1132DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n° 2014-01-03 du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 portant élection des Vice-Présidents,

**Vu** l'élection de **Monsieur Marc DUCHEZ**, Vice-Président en charge du Sport,

**Considérant qu'il** est nécessaire de créer une Commission Sport afin de travailler sur cette compétence de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Il est proposé la création d'une Commission Sport composée d'un Vice-Président et de 15 membres environ, étant entendu que Monsieur Guy BEUGNON, Président, en est le Président de droit.

**Monsieur Marc DUCHEZ** fait part des candidatures.

- **Monsieur Marc DUCHEZ, en qualité de Vice-Président,**
- **Madame Patricia FILIPPI,**
- **Monsieur Joël DULPHY,**
- **Monsieur Philippe GROULT**
- **Monsieur Lucien DEVERGE**
- **Monsieur Philippe BARITEAU**
- **Monsieur Jacky ALBERT**
- **Monsieur Raymond DESILLE**
- **Monsieur Jacky ALLARD**
- **Monsieur Bernard MOUNIER**
- **Madame Sylvie PLAIRE**
- **Monsieur Patrice DUPUY**
- **Monsieur Didier BARREAU ;**

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- désigne :
  - **Monsieur Marc DUCHEZ**, Vice-Président
  - **Madame Patricia FILIPPI,**
  - **Monsieur Joël DULPHY,**
  - **Monsieur Philippe GROULT**
  - **Monsieur Lucien DEVERGE**
  - **Monsieur Philippe BARITEAU**
  - **Monsieur Jacky ALBERT**
  - **Monsieur Raymond DESILLE**
  - **Monsieur Jacky ALLARD**
  - **Monsieur Bernard MOUNIER**
  - **Madame Sylvie PLAIRE**
  - **Monsieur Patrice DUPUY**
  - **Monsieur Didier BARREAU ;**membres de la Commission Sport,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **9.1 CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE CULTURE**

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010, et notamment l'article 62

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-1132DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n° 2014-01-03 du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 portant élection des Vice-Présidents,

**Vu** l'élection de **Madame Catherine DESPREZ**, Vice-Présidente en charge de la culture,

**Considérant qu'il** est nécessaire de créer une Commission Extracommunautaire Culture afin de travailler sur cette compétence de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Il est proposé la création d'une Commission Culture composée d'un Vice-Président et de 15 membres environ, étant entendu que Monsieur Guy BEUGNON, Président, en est le Président de droit.

**Madame Catherine DESPREZ** fait part des candidatures.

- **Madame Catherine DESPREZ**, en qualité de Vice-Présidente,
- Monsieur Thierry **ANDRIEU**
- Monsieur Marc **DUCHEZ**
- Madame Marie-Pierre **BRUNET**
- Madame Fabienne **LAFORGE**
- Madame Sylvie **RODIER**
- Monsieur Raymond **DESILLE**
- Monsieur Jean **GORIOUX**
- Madame Sonia **BLAUD**
- Monsieur Philippe **GROULT**
- Madame Chantal **LAFOND**
- Madame Maryvonne **THEROUDE**.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- désigne :

- **Madame Catherine DESPREZ**, en qualité de Vice-Présidente,
- Monsieur Thierry **ANDRIEU**
- Monsieur Marc **DUCHEZ**
- Madame Marie-Pierre **BRUNET**
- Madame Fabienne **LAFORGE**
- Madame Sylvie **RODIER**
- Monsieur Raymond **DESILLE**
- Monsieur Jean **GORIOUX**

- Madame Sonia **BLAUD**
- Monsieur Philippe **GROULT**
- Madame Chantal **LAFOND**
- Madame Maryvonne **THEROUDE**.

membres de la Commission Culture,

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **9.2 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CDC AUNIS SUD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ESPACE CULTUREL LE PALACE**

**Vu** la création d'une association dite « Espace Culturel Le Palace» régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

**Vu** l'article 5 des statuts portant sur la composition des membres de l'association,

**Considérant** qu'il convient de désigner deux membres appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Association «Espace Culturel Le Palace»,

**Madame Catherine DESPREZ**, Vice-Présidente en charge de la Culture informe l'Assemblée qu'elle est candidate et demande si d'autres élus sont intéressés.

**Madame Sylvie RODIER** se porte candidate.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

### **A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- désigne **Mesdames Catherine DESPREZ et Sylvie RODIER** représentantes de la Communauté de Communes appelées à siéger au Conseil d'Administration de l'Association «Espace Culturel Le Palace»,
- **Monsieur le Président** ou Madame la Vice-Présidente en charge de la Culture transmettra cette délibération au Président de l'Association «Espace Culturel Le Palace».

## **10.1 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CDC AUNIS SUD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE HELENE DE FONSEQUE A SURGERES**

**Vu** le règlement du Conseil d'Administration du Collège Hélène de Fonsèque,

**Considérant** qu'il convient de désigner deux membres (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger au Conseil d'Administration du Collège Hélène de Fonsèque,

**Monsieur Christian BRUNIER**, Vice-Président en charge des Affaires scolaires demande à l'Assemblée quels sont les candidats :

**Madame Sylvie PLAIRE**, en qualité de titulaire  
**Monsieur Thierry ANDRIEU**, en qualité de suppléant  
se déclarent candidats.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Elit deux élus appelés à siéger au Conseil d'Administration du Collège Hélène de Fonsèque :

- **Madame Sylvie PLAIRE**, en qualité de membre titulaire,
- **Monsieur Thierry ANDRIEU**, en qualité de membre suppléant.

**Monsieur le Président** ou le Vice-Président en charge des affaires scolaires, transmettra cette délibération au Président du Conseil d'Administration du Collège Hélène de Fonsèque.

## **10.2 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CDC AUNIS SUD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANDRE DULIN A AIGREFEUILLE D'AUNIS**

**Vu** le règlement du Conseil d'Administration du Collège André Dulin,

**Considérant** qu'il convient de désigner deux membres (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger au Conseil d'Administration du Collège André Dulin,

**Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président en charge des Affaires scolaires** demande à l'Assemblée quels sont les candidats :

Délégué titulaire :

**Madame Véronique POGNON** se déclare candidat.

Délégué suppléant :

**Monsieur Jacky ALLARD** se déclare candidat.

**Monsieur Christian BRUNIER** propose à l'Assemblée de procéder à la désignation de ces deux représentants (un membre titulaire et un membre suppléant) de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration du Collège Hélène de Fonsèque.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Désigne deux élus appelés à siéger au Conseil d'Administration du Collège André Dulin :

- **Madame Véronique POGNON**, en qualité de membre titulaire,
- **Monsieur Jacky ALLARD**, en qualité de membre suppléant.

**Monsieur le Président** ou le Vice-Président en charge des affaires scolaires, transmettra cette délibération au Président du Conseil d'Administration du Collège André Dulin.

## **11.1 MODALITES ET RECOURS AUX ASTREINTES ET AUX PERMANENCES POUR LE SERVICE SPORTS**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°13-1132 DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** l'article IV-1 des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud décidant l'exercice de la compétence optionnelle – Politique sportive et équipements sportifs - et l'article L. 5211-4-1 du CGCT stipulant que « *les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.* »,

**Considérant** que trois agents de la filière technique de la ville de Surgères remplissent ces conditions et ont été transférés dans les effectifs de la Cdc Aunis sud,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail qui donne compétence à l'organe délibérant pour déterminer après avis du Comité technique Paritaire les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes et/ou permanences ainsi que pour fixer les modalités de leur organisation,

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 déterminant le régime des astreintes et permanences accomplies par les agents de la fonction publique territoriale, par référence aux dispositions applicables aux services de l'Etat,

Et notamment l'article 2 de ce décret qui précise :

- L'astreinte est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.
- La permanence est l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.
- Enfin, l'intervention est le travail effectué par un agent, pour le compte de la collectivité, pendant une période d'astreinte ; elle inclut le temps de travail aller et retour entre le domicile et le lieu de travail.

**Vu** le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

**Mme Patricia FILIPPI**, Vice-Présidente en charge du personnel, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir par délibération, la mise en place d'un régime d'astreinte et de permanence pour l'équipe technique du service Sport (astreinte d'exploitation et de sécurité).

Elle indique que le C.T.P. sera informé de la mise en place de ces astreintes et permanences mais souligne qu'il s'agit de poursuivre l'organisation mise en place par la Ville de Surgères pour le service sports, transféré à la Cdc Aunis Sud.

Les astreintes et les permanences seront assurées par l'ensemble des agents relevant de la filière technique du service Sports, la rémunération ou la compensation des astreintes ou des permanences se feront dans les conditions prévues pour les agents du ministère de l'Equipement.

Le planning d'utilisation du complexe sportif est organisé par le responsable du service Sports, en fonction des besoins des associations utilisatrices.

Ainsi : une permanence et/ou une astreinte est mise en place lorsque les terrains de sports ou les équipements sportifs sont occupés.

L'agent en astreinte ou en permanence est également chargé de l'ouverture et de la fermeture des installations au cours desquelles il procède à une vérification ; cette mission sera rémunérée par le biais de l'IHTS, à hauteur de 2 x 1 heure.

<b>Astreinte d'exploitation :</b>	<b>Tarif applicable en 2014</b>
samedi	34,85
Dimanche ou jour férié	43,38
<b>Permanence :</b>	
samedi	104,55
Dimanche ou jour férié	130,14

**Mme Patricia FILIPPI** précise que ces indemnités d'astreinte ou de permanences seront versées au prorata du nombre d'heures effectuées et en fonction des cycles de travail des agents en semaine (après 18h30) et week-end.

Elle souligne que ces mesures sont ainsi identiques à ce que pratiquait la Ville de Surgères avant le transfert des 3 agents techniques affectés au complexe sportif. Une réflexion globale pour l'ensemble de l'équipe technique de la Communauté de Commune Aunis Sud va être rapidement menée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- accepte la mise en place d'astreintes et de permanences dans l'organisation du gardiennage du complexe sportif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- accepte la rémunération de ces astreintes et permanences telles que définies ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**11.2 MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AUPRES DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AUNIS SUD POUR L'ANNEE 2014 – INFORMATION**

**Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente**, fait savoir à l'Assemblée que le Centre Intercommunal d'Action Sociale sollicite la mise à disposition de personnels pour 2014, à savoir :

- un Attaché territorial à temps complet,
- un Assistant socio-éducatif principal, à temps complet,
- un Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- un Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à raison de 28 h/35<sup>ème</sup>.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion compétente pour la catégorie A, B et C, a été saisie le 13 janvier 2014 pour avis.

Le coût (rémunération brute + charges patronales) de ces mises à disposition est estimé selon les taux en vigueur et la situation de carrière des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2014, à :

- Attaché territorial à temps complet (8 mois) : 32 796 €
- Assistant socio-éducatif principal, à temps complet : 50 976 €
- Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet : 32 712 €
- Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à raison de 28/35<sup>ème</sup> : 23 165 €

SOIT UN TOTAL ANNUEL ESTIME : 139 649 €

Pour chaque mise à disposition, une convention sera conclue ente la CdC et le CIAS.

Un arrêté de mise à disposition sera notifié à chaque agent.

### **11.3 MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE DE LA VILLE DE SURGERES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD POUR L'ENTRETIEN DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 MARS 2014 - INFORMATION**

**Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente**, rappelle à l'Assemblée que la CdC Aunis Sud a la compétence « Affaires Scolaires » qui comprend notamment la prise en charge des frais de fonctionnement de la médecine scolaire.

A ce titre, elle reprend à sa charge le personnel de la ville de Surgères chargé de l'entretien du centre médico-scolaire à raison de 1 heure hebdomadaire.

Par courrier en date du 13 janvier 2014, la Cdc Aunis Sud a sollicité la mise à disposition d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

Le montant de la rémunération brute, des charges patronales et accessoires de traitement versé par la Ville de Surgères sera remboursé par la Communauté de Communes, sur demande de la Ville, au prorata des heures effectuées.

Une convention de mise à disposition sera conclue ente la ville de Surgères et la CdC Aunis Sud.

### **11.4 VAC EN SPORTS – ORGANISATION D'UN SEJOUR A LA MONTAGNE – PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DEROGATOIRE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS – INFORMATION**

**Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente**, rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes organise du 24 février au 1<sup>er</sup> mars 2014 un séjour à la neige « Vac en sports » pour des enfants âgés de 10 à 14 ans.

Elle explique que pour l'encadrement des enfants (jours et nuits) les éducateurs des activités physiques et l'adjoint d'animation de la Communauté de Communes sont sollicités.

L'organisation de ce type de séjour implique que les heures de travail réglementaires soient dépassées. Le système de fonctionnement dérogatoire du temps de travail de ces salariés durant ce séjour sera le suivant :

- 48 heures hebdomadaires sur 5 jours de travail,
- Rémunération indiciaire,
- 13 heures supplémentaires en repos compensateur ou payées,
- Prise en compte des heures de nuit dans la limite de trois heures par nuit payées en heures supplémentaires de nuit,

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion va être saisi sur ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Guy BEUGNON, Président**, clôt la séance à 19 h 40.

Guy BEUGNON

Christian BRUNIER

Jean GORIOUX

Bernard FOUCHARD

Thierry BLASZEZYK

Georges DELBECQUE

Marie-Pierre BRUNET

Michel BERNARD

Catherine DESPREZ

Marc DUCHEZ

Patricia FILIPPI

Jean-Yves ROUSSEAU

Gilles GAY

Marie-France MORANT

Jacky ALLARD

Gérard GRELIER

Jean-Marie TARGE

Olivier DENECHAUD

Noël GAUNET

Nathalie BOUCARD

Sébastien PINSON

Christophe PACAUD

Jean-Paul JUCHEREAU

Véronique POGNON

Daniel ROUSSEAU

Danielle TESSERON,

Patrice DUPUY

Micheline BERNARD

Gilbert BERNARD

Jean-Michel SOUSSIN

Francis MENANT

Danielle BALLANGER

Yves GUILBAUD

Régis SIMONNEAU

Raymond DESILLE

Philippe GORRON

Joël DULPHY

Mayder FACIONE

Sylvie RODIER

Monique DUMONT

Gérard MASSÉ

Christian GAYON

Nadette DURAND

Didier BARREAU

Sylvie PLAIRE

Jean-Pierre SECQ

Jean-Marie MESNARD

Thierry ANDRIEU